Pré-étude : Abri de jardin (cabanon) sur votre parcelle

Pré-étude à faire confirmer par la commune. Elle n'est pas une décision et ne remplace ni le renseignement du service technique ni une autorisation de construire. Nous ne sommes ni une autorité ni un bureau d'architecture. Chaque règle porte son article.

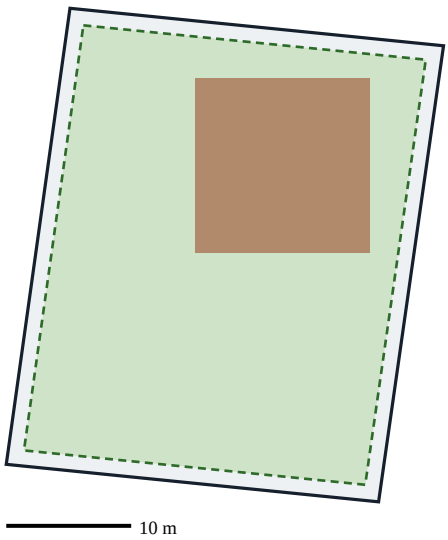
La parcelle

Adresse	Route du Bugnon 5 1752 Villars-sur-Glâne
EGRID	CH779477021022
Numéro de parcelle	3089
Surface de la parcelle	1’105 m²
Bâtiments existants	EGID 1532164 (195 m²)

Les règles du canton de Fribourg

Autorisation	En zone à bâtir, sont dispensés de permis les cabanons de jardin, bûchers et serres de 6 m² au maximum et 2,50 m de haut, s'ils sont à une distance du voisin d'au moins la moitié de leur hauteur. Au-delà : permis en procédure simplifiée. *(ReLATeC art. 87 al. 1 let. e2 ch. 1, art. 85 al. 1 let. j)*
Distance à la limite	Bâtiment ne contenant que des surfaces secondaires : au minimum la moitié de sa hauteur, s'il ne dépasse pas 8 m en plan et 3,50 m de hauteur totale. *(ReLATeC art. 82 al. 1)*
Appliqué	**1,25 m** — ReLATeC art. 87 al. 1 let. e2 ch. 1 : moitié de la hauteur

Résultat sur votre parcelle



Surface où l'ouvrage peut aller : **749 m²**

Un ouvrage de 2 × 3 m tient : **oui**

Probablement dispensé : 2 × 3 m = 6 m², hauteur 2,5 m ; la dispense va jusqu'à 6 m² et 2,5 m (ReLATeC art. 87 al. 1 let. e2 ch. 1, art. 85 al. 1 let. j).

Plan : parcelle (gris), surface restante après la distance à la limite et les bâtiments existants (vert, tirets), bâtiments existants (brun, approchés depuis la surface du registre). Nord en haut.

Ce qu'il reste à vérifier

- le règlement communal (distances, hauteurs, aspect plus stricts) ;
- la distance à votre maison et aux bâtiments voisins (protection incendie) ;
- alignements, distances à la forêt et aux eaux, zones protégées, conduites (cadastre RDPPF de la parcelle) ;
- les servitudes inscrites au registre foncier (passage, droit de construire plus près).

Sources : mensuration officielle et registre fédéral des bâtiments (geo.admin), consultés le 21.11.2026 ; textes cantonaux cités. Règlement d'exécution de la LATeC (RSF 710.11), version en vigueur depuis le 01.11.2026 — https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/710.11; Loi d'application du code civil suisse (RSF 210.1), version en vigueur depuis le 01.03.2024 — https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/210.1